



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– ROCHE D. – MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.– COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N.– MARTIN F. – DUPUIS M.

Absent :

Excusé :

Procurations de vote : PAITEL M. à MANIERE N.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

**ORDRE DU JOUR** :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022**
2. **Fin de la mise à disposition d'un bien immeuble à la Communauté d'Agglomération de Tulle**
3. **Intégration dans le domaine privé et classement dans le domaine public de la commune de la voie dite « Impasse du Baronnet »**
4. **Vente du bâtiment de l'ancien Bureau de Poste**
5. **Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation Achat Public**
6. **Tarifs 2023**
7. **Contrôles des jeux pour enfants**
8. **Contrôles des alarmes incendie de l'école et de la Salle Culture Loisirs**
9. **Décisions modificatives Budget Principal**
10. **Affaires diverses**

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

### **2- Fin de la mise à disposition d'un bien immeuble à la Communauté d'Agglomération de Tulle**

Conformément à l'article L 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance à Tulle agglo et par délibération du 11 février 2013, les biens immeubles de la micro-crèche ont été mis à disposition de l'Agglomération.

Considérant la création par Tulle Agglo d'une nouvelle micro-crèche sur la commune, en service depuis 2019, laissant l'ancien bien immobilier vacant.

Considérant que la commune a l'opportunité de vendre ce local pour y installer un cabinet d'Orthophonistes mais que la cession ne peut être réalisée sans un retour du bien mis à disposition.

Considérant la délibération du Bureau de la communauté d'Agglomération de Tulle réuni le 17 octobre 2022 approuvant le retour du bien immobilier ayant abrité l'ancienne micro crèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la restitution par la Communauté d'Agglomération de Tulle des locaux de l'ancienne micro-crèche ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **3- Intégration dans le domaine privé et classement dans le domaine public de la commune de la voie dite « Impasse du Baronnet »**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier des habitants de la voie dite « Impasse du Baronnet » qui demandent l'intégration de celle-ci dans le domaine privé de la commune puis son classement dans le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte l'intégration dans le domaine privé de la commune puis son classement dans le domaine public de la voie dite « Impasse du Baronnet » sous réserve de :
- l'arpentage de la voie par un géomètre expert DPLG afin de définir les contours et la contenance des parcelles transférées ;
- la réalisation et la réception conforme des travaux de viabilisation de la chaussée de 3,50 m de largeur par l'apport de grave naturelle non traitée formant fondation sur une épaisseur minimale de 0.25m et la mise en place d'un enduit bitumeux tri couche ;
- du réglage des accotements et la création d'un fossé le long de la voie trouvant exutoire dans le fossé de la voie communale GV12 Route du Baronnet ;
- précise que les frais d'arpentage et de réfection de la voie seront à la charge des riverains et que les travaux d'évacuation d'eau « Route du Baronnet » seront pris en charge par la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **4- Vente du bâtiment de l'ancien Bureau de Poste**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien du 9 novembre dernier avec Mr CLORENNEC qui souhaite acheter le bâtiment de l'ancien Bureau de Poste afin d'y installer des bureaux.

Il lui a proposé un prix de vente à 100.000€00.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- demande à Monsieur le Maire de revoir Monsieur CLORENNEC afin qu'il présente son projet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui délibèrera alors sur cette vente ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **5- Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation Achat Public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 22 octobre 2018, la commune avait adhéré à la plateforme de dématérialisation des marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 25.000€ HT, proposée par le Département.

Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique.

Les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie

Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre.

L'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics y compris les modifications intervenant en cours de marché. Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

L'adhésion se fait par la signature d'une convention avec le Département, pour le bénéficiaire n'ayant pas acquis le certificat de déchiffrement des offres à l'occasion de la précédente convention, les frais d'acquisition y afférents (90,00€ HT) sont à sa charge de même que l'acquisition de la signature électronique et de la plateforme de télétransmission des marchés à la Préfecture.

La convention est conclue à compter du 01/01/2023 ou de la date de signature par les deux parties si celle-ci est postérieure et prendra fin au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation du Département ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Conseil Départemental et tout document se rapportant à cette mise à disposition ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## 6- Tarifs 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs 2023 comme suit :

Vente occasionnelle au déballage	Sans branchement électrique		30 € / jour
	Avec branchement électrique		40 € / jour
Cimetière	Concession perpétuelle		300 €
Columbarium	Concession 15 ans 1 case		220 €
	Concession 30 ans 1 case		440 €
	Concession perpétuelle 1 case		1 000 €
	Inscription pierre tombale Jardin du souvenir		4€/caractère
Location de salles Chauffage nov. à mars 35€	Salle Culture Loisirs	Habitants (samedi et dimanche)	155 €
		Extérieurs (samedi et dimanche)	355 €
		Tarif journalier hors week-end habitants de la commune	80 €
		Tarif journalier hors week end particuliers asso.CE hors commune	155 €
Chauffage nov. à mars 17€ Location gratuite pour les associations de la commune			
Tarifs horaires habitants artisans entreprises de la commune		Avril à octobre	22€
		Novembre à mars	27€
Tarifs horaires habitants artisans entreprises associations extérieures		Avril à octobre	32€
		Novembre à mars	37€

<b>Chauffage nov. à mars 25€</b> <b>Location gratuite pour les associations de la commune</b>	<b>Salle Polyvalente</b>	Habitants (samedi et dimanche)	100€
		Extérieurs (samedi et dimanche)	200€
		Tarif journalier hors week-end habitants de la commune	50 €
		Tarif journalier hors week-end particuliers Assoc.CE hors commune	100 €
Tarifs horaires habitants artisans entreprises de la commune		Avril à octobre	10€
		Novembre à mars	13€
Tarifs horaires habitants artisans entreprises associations extérieures		Avril à octobre	15€
		Novembre à mars	18€
<b>Salles culture loisirs et polyvalente</b>	Caution ménage		150 €
	Caution dégâts matériels		500 €
Location tennis couvert (sur demande lors de la location de la Salle Culture Loisirs)	Habitants		75 €
	Extérieurs		150 €
Tennis	Carte annuelle adultes		50 €
	Carte annuelle jeunes		25 €
	Location horaire	Tennis extérieur	10 €
	Location horaire	Tennis couvert	10 €
	Convention Club et Associations hors commune (2 heures hebdomadaires)		50,00€/mois
	Convention Club et Associations hors commune (3 heures hebdomadaires)		70.00€/mois
Pêche	Carte annuelle		60 €
	Ticket journalier		5 €
	Carte et tickets gratuits pour les enfants de moins de 12 ans		
	Nuits carpistes par nuit et par pêcheur		30 €
	Nuits carpistes gratuites pour les enfants de moins de 12 ans		
Photocopies	A4 impression noir		0.30 €
	A3 impression noir		0.50 €
	A4 impression couleur		0.50 €
	A3 impression couleur		1.00 €
Photocopies document administratif A4 impression noir			0.18 €
Locations	Tables 4/Places		3.00 €
	Tables 6/Places		4.00 €
	Chaises		0.50 €
	Bancs		1.00€
Ramassage encombrants et déchets verts / 1 h (chaque heure commencée est facturée)		1h	30.00 €

## TARIFS DE LOCATION DES HUTTES (tarifs 2023)

Période	Type Chalet	Tarif Semaine	Nuitée	Chauffage
25/03/23 au 15/04/23	Petit	110,00 €	33,00 €	10 € par jour
	Grand	122,00 €	35,00 €	
15/04/23 au 17/06/23	Petit	110,00 €	33,00 €	/
	Grand	122,00 €	35,00 €	
17/06/23 au 01/07/23	Petit	153,00 €	33,00 €	/
	Grand	171,00 €	35,00 €	
01/07/23 au 12/08/23	Petit	203,00 €	33,00 €	/
	Grand	221,00 €	35,00 €	
12/08/23 au 02/09/23	Petit	153,00 €	33,00 €	/
	Grand	171,00 €	35,00 €	
02/09/23 au 30/09/23	Petit	110,00 €	33,00 €	/
	Grand	122,00 €	35,00 €	
30/09/23 au 23/03/24	Petit	110,00 €	33,00 €	10 € par jour
	Grand	122,00 €	35,00 €	

### 7- Contrôles des jeux pour enfants

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat pour le contrôle des jeux mis à disposition des enfants à l'école et dans le parc de la Mairie.

Seule la proposition de la Société DEKRA est parvenue en Mairie à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- propose de regrouper tous les contrôles obligatoires sous un seul contrat ;
- autorise Monsieur le Maire à réceptionner les devis et à retenir la proposition la moins-disante ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette mission ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### 8- Contrôles des alarmes incendie de l'école et de la Salle Culture Loisirs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat pour le contrôle des alarmes incendie de l'école et de la Salle Culture Loisirs.

Cependant aucune proposition n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- propose de regrouper tous les contrôles obligatoires sous un seul contrat ;

- autorise Monsieur le Maire à retenir la proposition la moins-disante dès réception en Mairie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette mission ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### 9- Décisions modificatives Budget Principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances rectificative 2022 a créé une dotation « filet de sécurité » destinée à accompagner les collectivités locales confrontée à une hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et aux effets de la revalorisation du point d'indice.

La commune peut bénéficier d'un acompte de 6858,00€ évalué par les services de la DGFIP qui représente 30 % de la dotation estimée.

Le versement de la dotation définitive interviendra une fois les comptes de l'année 2022 votés soit avant le 31 octobre 2023.

En cas de « trop versé », son montant devra être remboursé avant novembre 2023.

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°9, augmentation de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
7488	Autres attributions et participations	+6800.00	
60612	Energie Electricité		+2100.00
60623	Alimentation		+600.00
6411	Personnel titulaire		+4100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n°9 du Budget Principal.

### 10- Affaires diverses

#### -a- Don de Mr Madur

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mr MADUR Alain, domicilié 998 Route de Giroir à Saint-Germain-Les-Vergnes, par lequel il explique qu'il souhaite faire don à la commune du montant de la vente des terrains dans le cadre de la régularisation du Chemin Rural dit « des Vergnes à Villieras » soit 411,50€.

Monsieur MADUR souhaite faire ce don au profit du service Restauration Scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte le don de Monsieur MADUR Alain au profit du service de restauration scolaire ;

- précise que cette somme sera inscrite au Budget 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**-b- Régularisation du tracé de la voie GV04 de La Beylie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2020 le Conseil Municipal avait validé les échanges de terrains et cessions nécessaires à la régularisation du tracé de la voie GV04 à La Beylie.

Il convient de préciser par délibération la prise en charge des frais de notaire par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- confirme la prise en charge des frais de notaire par la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**-c- Cessation application My City Pocket**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mai 2021, et suite à l'implantation du panneau électronique, l'application My City Pocket avait été retenue.

Il donne lecture d'un courrier de la Société Elan Cité expliquant la cessation de l'application My City Pocket et présente les devis des services Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la proposition Panneau Pocket ;
- décide de retenir un abonnement pour une durée de trois ans pour un montant de 540€00 TTC ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**INFORMATIONS :**

- Décision 2022-010 Avenant au contrat d'assurance Groupama D'Oc VILLASSUR Collectivités suite intégration des bungalows de l'école.
- Décision 2022-011 Avenant au contrat d'assurance Groupama D'Oc VILLASSUR Collectivités suite convention d'utilisation du stade de Saint-Pardoux L'Ortigier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

La Secrétaire,



Le Maire,  
Alain PENOT

